

**COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE**  
**DU 24 JANVIER 2020**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt, le 24 janvier à 16 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 janvier 2020, se sont réunis en séance d'urgence sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Dominique BAESJOU, Peggy LUTON et Virginie CANARD ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Tony BERTHELOT, Philippe MARSAC et Jean-Claude BROCHARD.

Etaient absents excusés : Mesdames Véronique HERAUD et Annick DEVAUD ainsi que Messieurs Rémy PALITO, Alain CLEMENT, Jacques DURET et Thierry TURBE.

Etait absente : Madame Emmanuelle CURRAN.

Pouvoirs : Véronique HERAUD à Peggy LUTON  
Annick DEVAUD à Jean-Claude BROCHARD  
Rémy PALITO à Béatrice TURBE  
Alain CLEMENT à Tony BERTHELOT  
Jacques DURET à Patrick RAYTON

Secrétaire de séance : Madame Dominique BAESJOU.

Assistait à la séance : Catherine COPPIN, DGS.

### **1 – URGENCE DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire explique que trois questions sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 qui nécessitent une décision dans l'urgence. Il détaille les points dont il s'agit et précise pourquoi il est urgent de délibérer :

- Tableau des effectifs permanents – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression du poste d'attaché hors classe
- Service de police municipale - Mise en place d'astreintes de sécurité
- Tarifs de l'ALSH - Rectification de la délibération du 19 décembre 2019

Au vu des notes de synthèse qui lui ont été transmises et des explications de Monsieur le Maire, considérant que la 1<sup>ère</sup> question doit être traitée avant le 1<sup>er</sup> février 2020 et que les 2 autres auraient dû être prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Municipal unanime se prononce favorablement à l'urgence invoquée.

## **2 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que le jardinier recruté au printemps 2019, titulaire du grade d'adjoint technique, a bénéficié d'une mobilité par voie de mutation au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il ajoute qu'un appel à candidature a donc été lancé et que la personne pressentie pour occuper ce poste, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, intègre les services de la Commune le 1<sup>er</sup> février 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, sachant que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget.

D'autre part, le poste d'attaché hors classe étant occupé par la même personne que celui de DGS 10 à 20000 H, l'Assemblée délibérante décide également de le supprimer.

Le tableau des effectifs permanents est donc ainsi fixé.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Postes	Situation au 1/01/2020 en ETP	Pourvus au 1/01/2020	Proposition au 1/02/2020 en ETP
DGS 10 à 20000 H	1	1	1
Attaché hors classe	1	1	0
Rédacteur Pl 2 Cl	1	1	1
Adjoint adm Pl 1 Cl	2	2	2
Adjoint adm Pl 2 Cl	2	1	2
Adjoint adm	2	1	2
Totaux	9	6	8

FILIERE TECHNIQUE			
Postes	Situation au 1/01/2020 en ETP	Pourvus au 1/01/2020	Proposition au 1/02/2020 en ETP
Technicien Pl 2 Cl	1	1	1
Agent de Maît Pl	0	0	1
Agent de Maîtrise	2	2	2
Adjoint tech Pl 1 Cl	1	1	1
Adjoint tech Pl 2 Cl	1	1	1
Adjoint tech	4	2	4
Totaux	9	8	10

FILIERE ANIMATION			
Postes	Situation au 1/01/2020 en ETP	Pourvus au 1/01/2020	Proposition au 1/02/2020 en ETP
Animateur	1	1	1
Adjoint d'anim PI 2 CI	4	3	4
Adjoint d'anim	2	1	2
Totaux	7	5	7

FILIERE CULTURELLE			
Postes	Situation au 1/01/2020 en ETP	Pourvus au 1/01/2020	Proposition au 1/02/2020 en ETP
Assistant qual de conservation 1 CI	1	1	1
Totaux	1	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Postes	Situation au 1/01/2020 en ETP	Pourvus au 1/01/2020	Proposition au 1/02/2020 en ETP
Brigadier-chef principal	1	1	1
Totaux	1	1	1

### **3 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique d'ores et déjà saisi à cet effet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide de mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de risques d'atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique.

Elle précise que l'emploi concerné est le brigadier chef principal de police municipale, responsable du service.

Enfin le Conseil Municipal fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit sachant que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur. En cas d'intervention, l'agent percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif et la durée de sortie ainsi que les interventions engagés.

#### **4 - TARIFS ALSH – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Peggy LUTON qui rappelle que, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire ainsi que les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle explique que quelques erreurs dues à des « copier – coller » apparaissent dans la délibération transmise au contrôle de légalité qu'il convient de rectifier.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de revenir sur cette délibération et de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire comme suit.

Accueil de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond Vacances  Hebdomadaire Au-delà de 40 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.34 €/h 1.14 €/h	53.60 € 45.60 €	0.30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.24 €/h 1.06 €/h	49.60 € 42.40 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.14 €/h 0.96 €/h	45.60 € 38.40 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€	1.04 €/h	41.60 €		Régime

Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	0.88 €/h	35.20 €		alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré	1.86 € / h			
<i>Pour information, le prestataire facture chaque repas à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 € pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure).</i>				

Accueil périscolaire	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond périscolaire Mensuel Au-delà de 31 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée « sauf mercredi »	Goûter (soir)	Repas cantine
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.34 €/h 1.14 €/h	41.54 € 35.03 €	0.30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.24 €/h 1.06 €/h	38.44 € 32.55 €		Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.14 €/h 0.96 €/h	35.03 € 29.76 €		Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.04 €/h 0.88 €/h	31.93 € 27.28 €		Régime alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré	1.86 € / h			
<i>Pour information, le prestataire facture chaque repas à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 € pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure).</i>				

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 16 H 55